

**PROVINCE DE LIEGE - ARRONDISSEMENT DE HUY  
COMMUNE DE HAMOIR**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL.**

---

**Séance Conseil du 09 octobre 2019.**

**Présents : MM. P. LECERF, Bourgmestre, Président.  
SILVESTRE, Conseiller, Président d'assemblée  
LEGROS, MINGUET, SAUVAGE Echevins ;  
PONCELET, JACOB, COLIN, FLAMAXHE, DOGNÉ,  
COULÉE, HENEAUX, MARCHAND, Conseillers  
F. MAKKA, Directeur général**

---

Règlement redevance en matière d'urbanisme et d'environnement - Exercices 2020 à 2025

---

Le Conseil, siégeant en séance publique,

*Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;*

*Vu le Code du Développement territorial entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017;*

*Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;*

*Vu la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des commune et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020,*

*Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 13/07/2015, par laquelle il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, le règlement sur les redevances en matière d'urbanisme;*

*Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17/09/2019 conformément à l'article L1124-40 & 1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,*

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20/09/2019 et joint en annexe;*

*Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;*

Considérant que le volume des prestations requises du personnel de l'administration communale afin d'assurer le traitement des dossiers d'urbanisme augmente de manière significative;

Considérant qu'il est judicieux de ne pas faire supporter par l'ensemble des citoyens le coût de la procédure en ces matières mais de solliciter l'intervention financière du demandeur de celle-ci;

Sur proposition du Collège communal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les demandes de permis d'urbanisme, de certificat d'urbanisme, les délivrances de permis d'urbanisation, les déclarations urbanistiques, déclarations de classe 3, permis d'environnement et permis unique, de demande notariale de division ainsi que sur les demandes de renseignements urbanistiques;

**Article 2 :**

Le montant de la redevance est dû par le demandeur au moment de la demande de permis, du certificat ou de la déclaration et est fixé comme suit :

Réponse aux demandes de renseignements urbanistiques pour une demande de maximum cinq parcelles.	25 €
Par parcelle supplémentaire	5€
Demande notariale de division	25€
Certificat d'urbanisme n° 1	25 €
Certificat d'urbanisme n° 2	50€
Permis ou refus de permis d'urbanisme (sans mesures de publicité)	70 €
Permis ou refus de permis d'urbanisme avec enquête Permis ou refus de permis d'urbanisation (prix par logement) (en fonction du nombre minimum ou du nombre déterminé de logements autorisés dans le permis d'urbanisation)	120 €
Déclaration de classe 3/ changement d'exploitant	25 €
Permis d'environnement et permis unique de classe 2	100 €
Permis d'environnement et permis unique de classe 1	400 €

La demande de permis, du certificat, de demande renseignements urbanistiques ou l'introduction de la déclaration représente déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

**Article 3 :**

*Si la dépense est supérieure aux taux forfaitaires prévus, l'acte sera facturé sur base d'un décompte des frais réels.*

**Article 4 :**

*La redevance est payable à 30 jours date de facture.*

**Article 5 :**

*A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par l'application de la procédure prévue à l'article L1124-40 & 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation soit devant les juridictions civiles.*

**Article 6 :**

*Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.*

**Article 7:**

*La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
F. MAKA

Le Bourgmestre,  
P. LECERF

Pour extrait conforme

Le Directeur général,  
F. MAKA

Le Bourgmestre  
P. LECERF